

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA
COMPETENCE « PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE**

*Aménagement d'un bassin d'écroulement des eaux de ruissellement au
Lieu-dit « Barre » sur la Commune de Bon-Encontre*

ENTRE

L'Agglomération d'Agen - 8 rue André Chénier – BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9
SIREN : 244 701 421

Représentée par Monsieur Pierre DELOUVRIE, Vice-Président en charge de l'Eau,
l'assainissement, les eaux pluviales et la GEMAPI, agissant en vertu de la décision de Bureau,
en date du 15 Avril 2021,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La Commune de BON-ENCONTRE
Rue de la République 47240 Bon-Encontre
N° SIREN : 214 700 320

Représentée par son Maire, Madame Laurence LAMY, agissant en vertu de la délibération du
Conseil Municipal du 29 septembre 2020,

Désignée ci-après par « **la Commune** »

PREAMBULE

La vallée de Sainte Radegonde sur la Commune de Bon-Encontre a été fortement impactée par la crue du ruisseau Toulza, le 15 juin 2016.

Le diagnostic hydraulique a conclu à la nécessité de construire plusieurs ouvrages sur le bassin versant du Toulza pour protéger les enjeux d'habitation et économiques de la vallée de Sainte-Radegonde, de la ZAC de Redon et du Marché d'Intérêt National (MIN) contre un événement de récurrence trentennale. Sept sites sont pré-identifiés comme étant favorables à l'aménagement de bassin d'écrêtement des crues dont celui du lieu-dit Barre.

L'aménagement du bassin d'écrêtement de Barre constitue le démarrage du programme de travaux global de protection contre les inondations du Toulza.

La Commune de Bon-Encontre versera une participation financière à l'Agglomération d'Agen au vue de l'investissement réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.5216-5 VI,

Vu l'article 2.3.4 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Protection contre les inondations* », applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA_016/2020, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget.

Vu l'arrêté n° 2020-AG-25 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DELOUVRIE, Vice-président, en charge de l'Eau, l'assainissement et la GEMAPI,

Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre validant la convention et la mise en œuvre du versement du fonds de concours, en date du 29 septembre 2020,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de versement de la participation financière par la Commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement au lieu-dit Barre sur la Commune de Bon-Encontre.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et prend fin après paiement de la participation par la Commune, au plus tard dans un délai de 2 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la Commune de Bon-Encontre porte sur 50 % du montant total des travaux d'aménagement du bassin d'écêtement des eaux de ruissellement au lieu-dit « Barre ».

Ces travaux font l'objet d'un marché attribué à l'entreprise TOVO et notifié le 15 juillet 2020 pour un montant total de 87 692.80 € HT avenant compris.

La participation de la Commune de Bon-Encontre a été arrêtée à **43 846.40 €** :

Coût total de l'opération	87 692.80 € HT
Participation de la ville de Bon-Encontre	43 846.40 €

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière sera versée par la Commune de Bon-Encontre à la réception des travaux sur émission d'un titre par l'Agglomération d'Agen accompagné du Décompte Général et Définitif.

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

En dépense d'investissement pour la commune de Bon-Encontre : chapitre 204 subventions d'équipement versées

En recette d'investissement pour l'Agglomération d'Agen : chapitre 13 subventions d'équipement

ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION

Les montants définitifs de la participation seront déterminés suivant le Décompte Général et Définitif des travaux dans la limite du seuil de tolérance de + ou – 15% du montant initial.

ARTICLE 7 : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Cette participation financière sera titrée en HT.

La Commune ne pourra pas demander le versement du fonds de compensation de la TVA sur cette dépense.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurées infructueuses.

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de défaut de paiement du fonds de concours par la Ville de Bon-Encontre, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du fonds de concours relatif aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen
Le

Pour l'Agglomération d'Agen
*Le Vice-Président en charge de l'eau,
l'assainissement, et la GEMAPI*

Monsieur Pierre DELOUVRIE

Pour la Commune de Bon-Encontre
Le Maire

Laurence LAMY